

Echange de notes concernant la détermination de la frontière italo-suisse entre le Piz Lad et le Run Do ou Cima Garibaldi

(Etat le 23 septembre 1942)

Par notes du 10 décembre 1936 et du 5 août 1937¹, le Département politique fédéral et le Ministère italien des affaires étrangères ont déclaré que l'ensemble des procès-verbaux établis par la Commission mixte chargée de la détermination de la frontière italo-suisse dans le secteur compris entre le Piz Lad et le Run Do ou Cima Garibaldi (anciennement Dreisprachenspitze) a été approuvée par leurs Gouvernements respectifs². Cette approbation porte notamment sur les documents suivants:

- Recueil des procès-verbaux de séance de la Commission mixte;
- Procès-verbaux de description de la frontière;
- Livrets de description de la frontière;
- Recueil des éléments trigonométriques;
- Atlas du levé de la ligne-frontière.

L'accord par échange de notes précité, réalisé à la suite des travaux entrepris par la Commission mixte chargée de déterminer la frontière italo-suisse entre le Piz Lad et le Run Do est entré en vigueur le 23 septembre 1942 par échange de notes du même jour entre la Légation de Suisse à Rome et le Ministère italien des affaires étrangères.

RO 1969 1320

¹ Non publiées au RO.

² Approuvé par le Gouvernement suisse par arrêté du 4 déc. 1936 (non publié au RO).

